

Livry-Louvercy le 20 janvier 2014

N/réf. : LN/CS/14028

Objet : REIMS – Caserne Colbert – Prestations du Lot 11-Cloisons-Doublages-Faux plafonds

## Compte rendu acoustique de la réunion de mise au point du Lot 11-Cloisons-Doublages-Faux plafonds du 16/01/2014

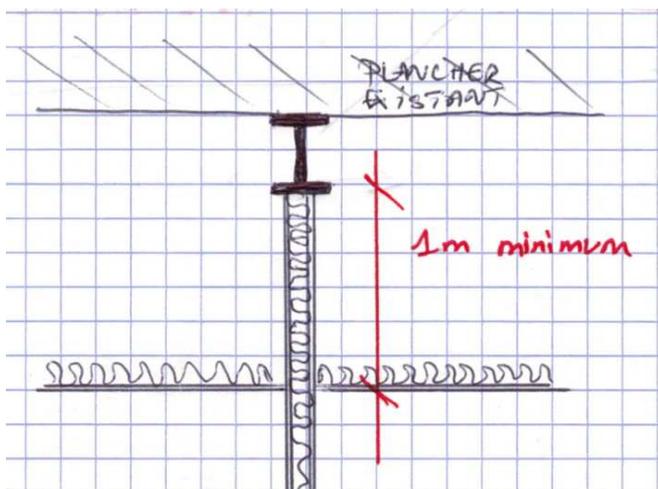
### Généralités

Les plans de repérages de l'ensemble des ouvrages du lot 11 seront transmis lorsque ceux-ci seront établis.

### Cloisons

Les plans de principes remis en réunion (BE n°3 du 16/01/2014) de mise en œuvre des cloisons avec les planchers existants et avec les gaines techniques sont validés.

À l'heure actuelle, des cloisons séparatives percutent les éléments de charpente métallique et donc ne sont pas toute hauteur. Afin de pouvoir conserver les isolements acoustiques de cette cloison, il faudra contrôler que le plafond plein ne soit pas à moins d'une distance de 1 m de la tête de la cloison :



Dans le cas contraire, des dispositions devront être envisagées afin de boucher l'espace entre les voûtains existants et l'élément de charpente.

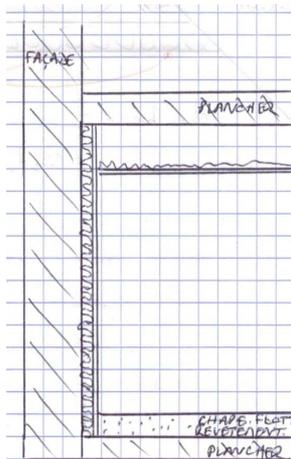
Les cloisons ne percutant pas les éléments de charpente, elles seront toute hauteur jusqu'en sou-face du plancher existant et tous les espacements des voûtains comblés.

## Doublages

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de coller une plaque de plâtre sur de la maçonnerie ou des parois lourdes. Les doublages esthétiques sur l'ensemble des murs de refend existant seront bien sur ossature métallique.

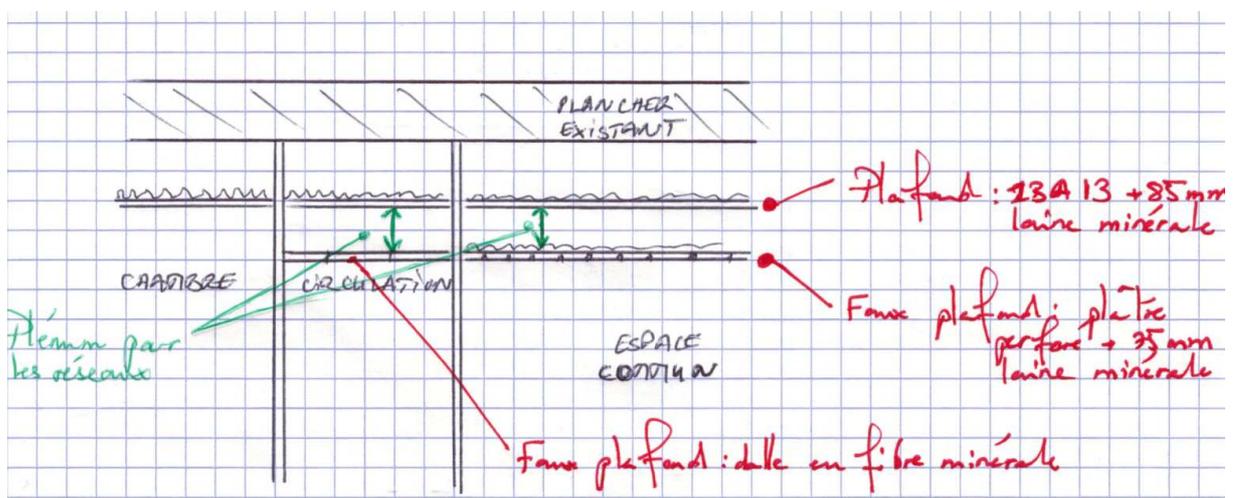
Les doublages de façade ne doivent pas être filant devant les cloisons, ils seront bien posés après celles-ci.

Le complexe du doublage de façade (1 BA13 + 120mm de laine minérale) participe à l'isolement vis-à-vis des bruits extérieurs. De ce fait, il doit être complet sur toute la hauteur de la façade de chaque local (i.e. de plancher bas à plancher haut). En aucun cas, il ne doit s'arrêter après le plafond.



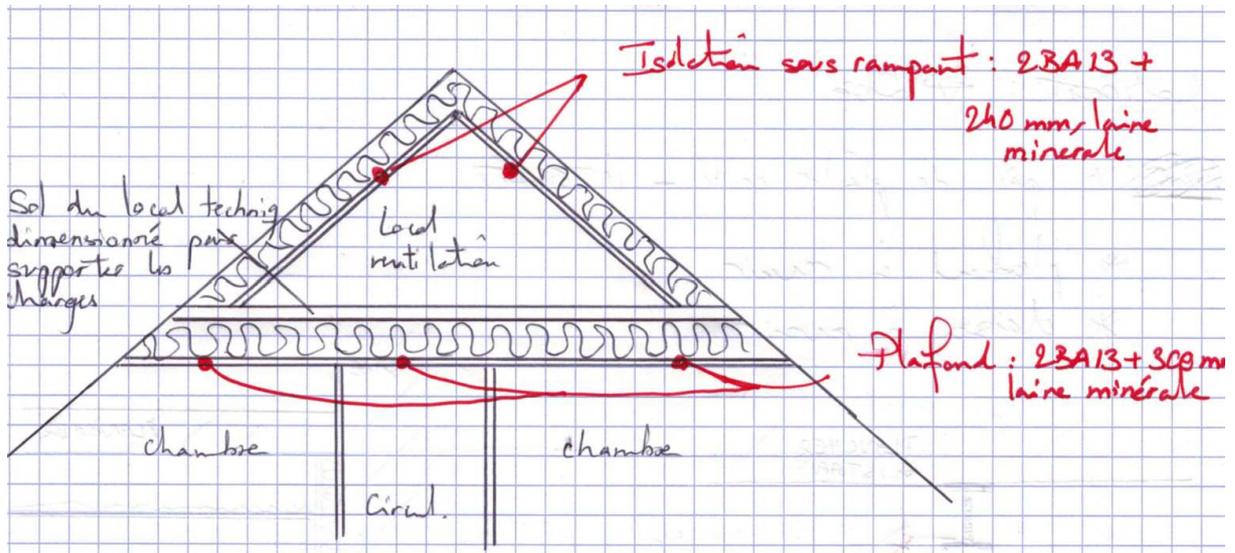
## Plafonds

Le plafond décrit en sous face de l'ensemble des planchers existants doit être disposé sur l'ensemble de chaque sous-face des planchers existants, quels que soient les locaux (circulation, chambre, espaces communs, laverie, etc.). Il doit être compris comme un doublage permettant d'augmenter la performance acoustique de l'existant. Si des réseaux de lots techniques doivent être masqués, cela pourra se faire par un faux plafond qui ne remplace pas un plafond plâtre. Le faux plafond, s'il est nécessaire, ne doit pas substituer le plafond décrit.



Pour le R+4, dans la notice acoustique, il est décrit deux types de plafonds :

- 2 BA13 + 300mm de laine minérale : plafond dans les chambres permettant de contenir les bruits émis par les centrales de ventilation et ainsi répondre aux objectifs de niveaux de bruits des équipements techniques perçus dans les chambres ;
- 2BA13 + 240mm de laine minérale : isolation sous rampant dans les locaux techniques permettant de contenir les bruits émis par les centrales de ventilation et ainsi répondre aux exigences du décret pour la protection du voisinage.



## Faux plafonds

Le faux plafond en plaque de plâtre perforé, ne participant qu'à l'absorption dans les espaces communs, ne doit pas substituer le plafond en plâtre plein, qui lui participe à l'isolement entre espaces communs et chambres (cf. schéma ci-dessus).

Pour les faux plafonds en dalle de fibre minérale dans les circulations, aucune acoustique n'est requise, car l'absorption se fait par la moquette spécifique. Dans le cas où le revêtement de sol ne serait pas de la moquette, l'absorption se fera par les faux plafond (plâtre perforé ou dalle en fibre minérale présentant les mêmes performances que le plâtre perforé).

## Gaine technique

Dans le cas où des réseaux de plomberie ne seraient pas contenus dans les gaines techniques communes, les canalisations passant dans les chambres devront être encoffrées :

- Coffres constitués de 2 BA13 sur ossature et de 80 mm de fibre minérale dans les chambres.
- Coffres constitués de 1 BA13 sur ossature et de 80 mm de fibre minérale dans les salle d'eau.

## Correction acoustique des locaux techniques

Dans le cas où les locaux désenfumage sont séparés des locaux ventilation, l'habillage absorbant en sous-face des rampants des locaux techniques peut se limiter à ces locaux ventilation.